

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 12 MAI 2022
A 20h00 A MONTCHERAND**

Présidence : M. Arnold Poot

Scrutateurs : Mmes Cora Pasteur et Jenny Lenoir

Secrétaire : Mme Christine Etter / Mme Sybille Roch

Membres excusés : Mme Moschini

Comité direction : Présent in corpore (Mme Marinette Benoît a été assermentée par le bureau le 02.12.2021 et remplace M. Conod pour les Clées)

A 20h00, le président **Arnold Poot** ouvre la séance en annonçant que les séances de l'ASIOR seront désormais enregistrées pour faciliter le travail de la secrétaire.

Opérations statutaires

Appel nominal

L'appel nominal fait constater la présence de 24 conseiller.ère.s sur 27 ; 9 communes sur 10 sont représentées. Le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23.09.2021

Le procès-verbal de la séance du 23.09.2021 est adopté tel que rédigé à une évidente majorité moins 1 abstention.

Courrier

- Lettres d'excuses de Madame Céline Moschini.
- Lettre de démission de Christine Etter comme secrétaire du Conseil intercommunal du 12 décembre 2021 ; il en est fait lecture à l'assemblée
- Procès-verbal de la remise des archives du Conseil intercommunal du 22 mars 2022 de l'ancienne secrétaire Christine Etter au bureau du Conseil intercommunal. Il est en fait lecture.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que présenté à l'unanimité, soit :

1. Assermentation de nouveaux membres du Conseil intercommunal
2. Election d'un.e nouveau.elle secrétaire du Conseil intercommunal
3. Préavis no 03/22 « Comptes pour l'année 2021 », rapport de la commission de gestion et des finances, discussion et vote
4. Préavis no 04/22 « Rapport de gestion 2021 », rapport de la commission de gestion et des finances, discussion et vote
5. Préavis no 05/22 « Demande d'octroi d'un crédit de construction d'un nouveau bâtiment scolaire primaire avec accueil parascolaire sur la commune de Montcherand », rapport de la commission des bâtiments, discussion et vote
6. Election du bureau (président.e, vice-président.e, scrutateur.trice.s, scrutateur.trice.s suppléant.e.s)
7. Nomination de la commission de gestion
8. Communications du bureau du Conseil intercommunal
9. Communications du Comité de direction
10. Questions et propositions individuelles.

1. Assermentation de nouveaux membres du Conseil intercommunal

Le président procède à l'assermentation de Mesdames Mirjam Petermann, nouvelle déléguée fixe de la Commune des Clées et de Manon Martinis suppléante pour la commune de Sergey ainsi que de Monsieur Didier Stoeckli, délégué variable des Clées devant l'assemblée debout, conformément à l'article 8 du règlement du Conseil intercommunal.

Avec cette assermentation, le nombre de conseiller.ère.s passe à 27 et les 10 communes sont représentées.

2. Election d'un.e nouveau.elle secrétaire du Conseil intercommunal

À la suite de la démission de Christine Etter, le président demande si un membre du Conseil souhaite reprendre ce poste. Madame Sybille Roch propose sa candidature. Il n'y a pas d'autre proposition. Aucune opposition n'étant formulée par l'assemblée quant à cette manière de procéder, l'élection est tacite et **Mme Sybille Roch** est élue secrétaire du Conseil intercommunal.

Le président indique que Mme Sybille Roch prend dès lors de suite la place de Mme Christine Etter. Cette dernière est remerciée par le président qui lui remet un cadeau de la part du Conseil intercommunal. Il rappelle que contrairement à une fausse idée, la secrétaire d'un Conseil communal ou intercommunal ne fait pas partie du bureau. Mme Roch, déléguée variable de Montcherand a donc le droit de vote, de participer à une commission et le droit de prendre la parole (en ce dernier cas, elle annoncera clairement qu'elle parle en qualité de conseillère et non comme secrétaire du Conseil).

3. Préavis no 03/22 « Comptes pour l'année 2021 », rapport de la commission de gestion et des finances, discussion et vote

Mme Cora Pasteur, présidente, donne lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion et des finances qui sont identiques à celles du préavis du CODIR.

Le président informe qu'il ouvrira la discussion chapitre par chapitre, puis une discussion générale sur le préavis. Il fera ensuite voter séparément d'éventuels amendements qui seraient déposés.

La discussion est ouverte.

Chapitre 500 – Autorités : la parole n'est pas demandée.

Chapitre 501 - Administration : la parole n'est pas demandée.

Chapitre 502 - Transports :

Madame Claire-Lise Cand de Rances s'étonne de l'augmentation des coûts de transport de CHF 75'000.- entre l'exercice comptable 2020 et 2021 ; elle demande des explications.

Madame Cora Pasteur explique que l'augmentation des coûts de transport sont dus d'une part à un plus grand nombre de courses et d'autre part à l'augmentation des tarifs de transport car l'ASIOR paie aux kilomètres effectués (plus de frais en cas de détours). Elle promet pour l'année prochaine que la commission va faire une analyse plus fine et détaillée des coûts de transport.

Madame Jenny Lenoir de Valeyres-sous-Rances relève le fait qu'en 2020 la fermeture des écoles pour cause de Covid a engendré moins de transport qu'en 2021, d'où la différence de coût entre les deux exercices comptables. Elle demande si une commission peut être créée afin de travailler sur l'optimisation des transports. Madame Lenoir émet l'idée de favoriser les transports de ligne pour les élèves du secondaire I afin de réduire les coûts et dans un même temps avoir des bus plus adaptés à la taille des élèves ; elle pense aux petits bus dans lesquels il manque parfois de place pour les « grands » élèves.

Madame Cora Pasteur répond qu'il y a des impératifs de transport en lien également avec l'UAPE et précise qu'il y a aussi eu plus d'élèves transportés.

Monsieur François Vallotton du CODIR, rappelle que Microgis organise les transports pour les écoles et que Car Postal et HéliVéCie en sont les exécutants. Il précise qu'un petit bus coûte CHF 100'000.-/année. Pour l'année prochaine il est prévu de supprimer quatre petits bus et de favoriser les transports de ligne pour les élèves du secondaire I. Le coût des transports devrait donc être ainsi allégé pour l'année prochaine.

La parole n'est plus demandée.

Chapitre 503 – Prestations parascolaires :

Madame Claire-Lise Cand s'étonne du nombre du personnel d'encadrement, soit trois adultes, pour dix-neuf élèves qui fréquentent la cantine scolaire. Elle pose la question si ce

nombre se justifie pour un travail qui ne relève que du service des repas et de surveillance et non d'un encadrement d'apprentissage scolaire.

Madame Myriam Schertenleib du CODIR, explique que le nombre du personnel d'encadrement comprend également des suppléant.e.s qui sont susceptibles d'être appelé.e.s dans des délais très courts en cas d'absence des titulaires. Elle ajoute que la présence de trois personnes d'encadrement se justifie.

Madame Claire-Lise Cand demande si le nombre de personnes encadrantes est une norme cantonale.

Madame Myriam Schertenleib répond que ce n'est pas une demande cantonale. C'est une structure privée qui est responsable du restaurant de Chantemerle. Madame Schertenleib répète que la présence de trois personnes se justifie.

La parole n'est plus demandée

Chapitre 510 – Groupement primaire : la parole n'est pas demandée.

Chapitre 520 – Groupement secondaire : la parole n'est pas demandée.

Une discussion générale sur le rapport de la commission des finances est ouverte : La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Il est passé au vote sur le préavis no 03/22

Le Conseil intercommunal, considérant :

- le préavis no 03/22 comptes pour l'année 2021 ;
- le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le préavis est accepté à l'unanimité

DECIDE :

1. Les comptes de l'année 2021 sont adoptés tel que présentés.
2. La participation des communes pour l'année 2021 s'élève à **CHF 5'315'020.29**

Accepté à l'unanimité.

4. Préavis no 04/22 : « Rapport de gestion 2021 », rapport de la commission de gestion et des finances, discussion et vote

Mme Cora Pasteur, présidente, donne lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion et des finances, soit :

1. D'approuver la gestion du comité de direction pour l'année 2021.
2. De décharger la commission de gestion de son mandat.

Ce rapport comporte deux observations. Le président ouvre la discussion sur chacune des deux observations puis sur le préavis. Le président rappelle que si la parole n'est pas demandée sur les observations, ces dernières sont considérées comme acceptées. Le président donne lecture de la première observation.

Observation 1 :

Placer le vestiaire à l'intérieur d'une classe n'est pas très adéquat d'un point de vue hygiénique (odeurs d'habits mouillés, saleté, etc). Il faudrait pouvoir disposer d'un lieu dédié hors de la classe.

La parole n'est pas demandée.

Le président donne lecture de la 2^{ème} observation.

Observation 2 :

Il faudrait remédier à la dégradation de certaines façades du bâtiment (cancer du béton qui peut mener très vite à une dégradation générale du bâtiment).

La parole n'est pas demandée.

Le président ouvre la discussion sur le Préavis 04/22

Madame Rachel Fasel d'Orbe se réfère au « vœu no 2 » du rapport et en donne lecture : « il serait souhaitable de mettre en place une structure pour que les élèves du secondaire I puissent prendre leurs repas ou pique-niquer à l'abri. Cela éviterait qu'ils doivent se déplacer à la Coop ou pique-niquer ». Mme Fasel relève le manque de structure d'accueil pour les grands élèves ; elle cite un article à ce sujet paru récemment dans le courrier des lecteurs de l'Omnibus. Pour étayer ses propos, Mme Fasel se réfère à la Constitution du Canton de Vaud, article 63a « Ecole à la journée » qui dit « en collaboration avec l'état et les partenaires privées, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, durant toute la durée scolaire obligatoire ».

Madame Jenny Lenoir de Valeyres-sous-Rances précise que pour sa part ses enfants qui sont dans l'âge de l'adolescence ne sont absolument pas demandeurs d'une telle structure. De plus elle relève le fait qu'une telle structure engendrerait des frais supplémentaires qu'elle ne cautionnerait pas.

Madame Sophie Dumoulin de l'Abergement informe que le vœu no 2 du rapport sera réalisé d'ici la rentrée scolaire 2022-2023. Les élèves du secondaire I qui souhaiteraient bénéficier de la cantine scolaire pourront s'y inscrire. Elle précise que ces élèves ne seront pas sous la surveillance du personnel encadrant ce qui n'engendrera pas de coût supplémentaire.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Il est passé au vote sur le préavis 04/22.

Le Conseil intercommunal, considérant :

- le préavis no 04/22 « gestion de l'année 2021 »
- le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

1. Le rapport de gestion de l'exercice 2021 est adopté.
2. Décharge est donnée au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2021.

Accepté à l'unanimité.

5. Préavis no 05/22 « Demande d'octroi d'un crédit de construction d'un nouveau bâtiment scolaire primaire avec accueil parascolaire sur la commune de Montcherand », rapport de la commission bâtiments, discussion et vote

M. Roland Stalder, président, donne lecture des conclusions du rapport de la commission des bâtiments.

Le Conseil intercommunal, considérant :

- le préavis no 05/22 « Demande d'octroi d'un crédit de construction d'un nouveau bâtiment scolaire primaire avec accueil parascolaire sur la commune de Montcherand » ;
- le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

1. D'autoriser le CODIR à procéder à la réalisation du projet du présent préavis ;
2. D'octroyer au CODIR un crédit de CHF 10'500'000.- pour financer la construction d'un bâtiment scolaire primaire, avec accueil parascolaire, sur la commune de Montcherand ;
3. D'autoriser le CODIR à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché, en faisant usage de l'autorisation en matière de plafond d'endettement délivrée pour la législature 2021-2026 ;
4. D'intégrer dans les budgets les charges d'intérêts et d'amortissements calculées sur 30 ans, la première fois au budget 2023 ou au plus tard l'année suivant la fin des travaux ;
5. D'intégrer dans les budgets à venir les charges d'exploitation du bâtiment scolaire et de l'accueil parascolaire ;
6. De répartir les charges d'exploitation de l'accueil parascolaire entre les communes utilisatrices des prestations selon convention à venir ;
7. De calculer la part des communes au déficit de l'UAPE sur la base du nombre d'heures consommées par les élèves en fonction de leur commune de provenance en attendant l'adoption d'une convention à ce sujet ;
8. D'autoriser le CODIR à signer tous les actes requis par les circonstances

Le Président annonce que les conclusions diffèrent de celles du CODIR. Le point 7 est nouveau ; le président en donne lecture et mentionne que ce dernier est considéré comme un amendement.

Le président informe que le bureau a reçu en date du 11 mai 2022 un autre amendement qui porte sur le même point. Il invite Madame Valérie Lambercy ou Monsieur Boris Quinodoz à donner lecture de leur amendement.

Madame Valérie Lambercy de l'Abergement lit son amendement. « Amendement au préavis 05/22 du CODIR. Nous déposons l'amendement suivant au préavis 05/22 du CODIR, « demande d'octroi d'un crédit de construction d'un nouveau bâtiment scolaire primaire avec accueil parascolaire sur la commune de Montcherand » en ajoutant le point suivant aux conclusions du CODIR : (Point 7 nouveau) : de calculer la part des communes au déficit de l'UAPE sur la même base que les autres dépenses de l'ASIOR soit : par moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'exercice concerné et par moitié en proportion du nombre d'élèves ayant fréquenté les classes primaires de l'ASIOR au 31 décembre de l'exercice concerné, ce en attendant l'adoption d'une convention à ce sujet. L'Abergement, le 11 mai 2022, Valérie Lambercy, municipale de l'Abergement et Sergey, le 11 mai 2022, Boris Quinodoz, syndic de Sergey ».

Madame Valérie Lambercy précise qu'elle n'est nullement opposée au projet de l'UAPE et consciente de sa nécessité. Elle ne peut toutefois taire ses craintes quant au financement de son déficit. En effet, un calcul au prorata des utilisateurs lui semble bien trop aléatoire pour les petites communes comme Sergey et l'Abergement. Elle estime que les conséquences financières en cas de multiples inscriptions d'élèves provenant de la même commune impacteraient trop gravement le budget de fonctionnement des villages de faible importance. D'où la proposition du mode de calcul cité dans l'amendement (soit le même que pour l'ASIOR) qui est budgétisable et ne réservera donc aucune mauvaise surprise ceci bien entendu dans l'attente d'une convention définitive adoptée par le CODIR.

Le président ouvre la discussion.

Madame Claire-Lise Cand de Rances demande à Monsieur Olivier Petermann si la loi oblige un nombre de places pour l'UAPE.

Monsieur Olivier Petermann répond que la loi cantonale stipule que les communes doivent proposer de l'accueil mais ne précise pas le nombre de places. L'OAJE (Office de l'Accueil de Jour des Enfants) a été approché pour obtenir des informations quant au nombre de places à prévoir lors d'ouverture de huit classes comme c'est le cas pour le projet à Montcherand. Monsieur Petermann précise qu'il n'y a pas d'obligation de créer soixante places. A l'ouverture du bâtiment Monsieur Petermann pense que ce ne seront sûrement pas soixante places qui seront ouvertes mais moins, puis avec le temps et la mise en place de l'APMI (Accueil Parascolaire A Midi) d'autres places s'ouvriront petit à petit.

Madame Ilhem Grivat d'Orbe demande l'impact financier pour la commune d'Orbe. Il lui est répondu, 66%.

Monsieur Boris Quinodoz de Sergey se dit surpris par le manque d'estimation des charges pour les communes dans le préavis et rejoint en cela le rapport de la commission des bâtiments. Il relève également le manque d'informations tant dans le préavis 03/22 chapitre 502 que dans le rapport concernant les coûts de transport à la charge des communes ; il exprime donc son inquiétude à ces sujets et à un éventuel impact sur les

points d'impôts qui pourraient être revus à la hausse, particulièrement pour les petites communes comme Sergey. La mutualisation semble être le mode de calcul le plus facile à budgétiser et Monsieur Quinodoz insiste sur sa pérennisation.

M. Quinodoz précise encore qu'il ne remet pas en question la pertinence de la construction du bâtiment et insiste sur le fait qu'il n'est, en l'état de l'avancée du projet de construction, pas possible d'établir une projection financière à court et moyen terme pour sa commune (manque d'informations sur les coûts de construction, manque également d'informations sur le nombre d'élèves qui fréquenteront la structure parascolaire, etc..).

Madame Anne Baumann du CODIR fait l'inventaire des UAPE de l'ASIOR, soit une à Valeyres-sous-Rances, une à Arnex, plusieurs à Orbe et enfin bientôt une à Montcherand. Elle demande une confirmation quant à une mutualisation de toutes ces structures. Elle rappelle qu'Orbe annonce CHF 900'000.- de coûts de garantie de déficits pour ses UAPE.

Monsieur Boris Quinodoz se dit favorable à la mutualisation de l'ensemble des UAPE mais redoute une accumulation des déficits.

Madame Myriam Schertenleib exprime le souhait de mutualiser toutes les UAPE. Elle rappelle que toutes les communes de l'ASIOR font partie de l'AJOVAL. Cette dernière gère les places d'accueil et l'ASIOR est responsable de mettre à disposition les infrastructures. Madame Schertenleib précise, au vu de ce qui précède, que de demander la même clé de répartition va à l'encontre du contrat signé avec l'AJOVAL. Elle profite de rappeler qu'Orbe paie le 66% des charges de l'ASIOR et donne comme exemple que la commune d'Orbe n'utilise que 20% des transports et en paie le 40%. Elle insiste sur l'importance de la solidarité en toutes circonstances.

Monsieur Olivier Petermann dit que le CODIR est conscient de l'importance de répondre à cette problématique de répartition des coûts et qu'un travail avec l'AJOVAL permettra d'y répondre. Il relève également la complexité de mener à bien un tel projet de construction commencé il y a déjà six ans et la difficulté d'obtenir toutes les informations avant sa mise en œuvre. Monsieur Petermann précise que le CODIR se rallie aux conclusions du rapport de la commission.

Madame Marie-Claire Dutoit d'Orbe évoque le point des panneaux solaires. La commission dont elle fait partie a été très attentive à ce que ce projet se fasse dans la durabilité. La commission, dans son rapport suggère qu'un maximum de panneaux solaires soient posés. Afin de ne pas charger financièrement l'ASIOR elle suggère la création d'une coopérative solaire qui investirait des fonds dans ce projet.

Monsieur Olivier Petermann transmet les informations qu'il a demandées aux prestataires compétents suite à la discussion menée avec la commission des bâtiments ; il lit la réponse : « dès que l'adjudicataire sera connu, l'entreprise totale devra développer le projet à la surface des panneaux photovoltaïque. Le projet sera discuté avec l'ingénieur spécialisé qui proposera la surface optimale la plus économiquement favorable entre la production, le coût de l'installation, l'auto-consommation et la réinjection de l'électricité dans le réseau ». Monsieur Petermann précise que les entreprises électriques seront approchées afin de trouver des solutions techniques pour absorber l'électricité dans les réseaux tout en tenant compte des différents investissements que cela engendrera. Selon ses informations, le côté nord de la construction ne pourra pas être équipé de panneaux au vu du peu de rendement calculé.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Le président rend attentif l'assemblée que le premier vote se portera sur l'amendement de Madame Lamercy et Monsieur Quinodoz dont il redonne lecture.

Cet amendement est refusé à une évidente majorité, moins 4 voix et 3 abstentions.

Il est passé au vote sur l'amendement de la commission des bâtiments, dont le président redonne lecture.

Cet amendement est accepté à une évidente majorité, moins 4 voix et 4 absentions.

Il est passé au vote sur le préavis 05/22 avec l'amendement de la commission des bâtiments.

Le préavis est accepté à une évidente majorité, 0 voix contre et 2 absentions.

Monsieur Olivier Petermann de Lignerolle parle d'un tournant historique de l'ASIOR qui pour la première fois investit dans un bâtiment. Il remercie l'assemblée pour la confiance accordée

6. Election du bureau (président.e, vice-président.e, scrutateur.trice.s, scrutateur.trice.s suppléant.e.s)

Le président rappelle que tous les membres sont rééligibles. Si le nombre de candidat est égal au nombre de siège à repourvoir, ils sont élus tacitement. Le président rappelle que les scrutateur.trice.s ainsi que les scrutateur.trice.s suppléant.e.s ne pourront pas faire partie de commission sauf pour la commission de gestion et des finances qui est nommée par le conseil.

Pour le bureau, sont élus tacitement, pour l'année 2022/2023:

Président Arnold Poot

Vice-présidente Eliane in-Albon,

Scrutatrices Shirley Germond et Anna Montefusco

Scrutatrices suppléantes Jenny Lenoir et Carine Gigandet

7. Nomination de la commission de gestion et des finances

Sont nommés à la commission de gestion et des finances pour l'année 2022/2023 :

Présidente, Valérie Lambercy de l'Abergement, membres, Marjorie Aubort, Rachel Fasel, Boris Quinodoz, Sandra Schmuki. Suppléante : Cora Pasteur.

8. Communications du bureau du Conseil intercommunal

L'article 18 stipule que le bureau, éventuellement par l'intermédiaire du président fasse un rapport sur l'état des archives. Le président lit le rapport daté du 22 mars 2022. Suite à la consultation des archives en présence du Préfet à Orbe le 13 décembre 2021 et lors de la remise des archives du 22 mars 2022, le bureau a constaté la bonne tenue des archives du Conseil. Les archives concernant l'ASIBCO et la précédente législature de l'ASIOR ont été déposées au greffe de la Commune d'Orbe pour archivage.

9. Communications du CODIR

Néant.

10. Questions et propositions individuelles

Claire-Lise Cand informe que le CET va organiser le bal des promotions le 30 juin au Casino d'Orbe.

Le président donne la date de la prochaine séance qui aura lieu :

Le jeudi 22 septembre 2022 à l'Abergement.

Il remercie Madame Valérie Lambercy et la commune de l'Abergement pour son prochain accueil.

Le Président, dans ses paroles de clôture d'assemblée relève les difficultés administratives rencontrées par le bureau (démission de la secrétaire, nouveaux membres au CI et CODIR et nouveautés dans la façon de partager les informations). Il demande de la part du CI de la tolérance et bienveillance.

Madame Dominique Wittwer annonce que la Commune de Montcherand offre l'apéro.

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 21h15.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le président

La secrétaire

Arnold Poot

Sybille Roch

Les procès-verbaux, préavis, rapports, motions, interpellations et communications sont disponibles sur le site internet www.asior.ch